

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13 (point 1 à 4) – 14 (point 5 à 11) – 13 (point 12 à 18)

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 31 août 2021

L'an Deux Mil vingt et un,

Et le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au vu du contexte particulier de gestion de la crise sanitaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER (jusqu'au point 11) – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Julien DELUDET – André AUROUX – Yannick COITE (à partir du point 5)

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Franck PAJOT – Yannick COITE à Stéphane PITAVY (jusqu'au point 4) – Maryse MONTASTIER à Fanny VACHON (à partir du point 12)

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarif vaisselle cassée et autre, au niveau du point 15,
- Convention concernant l'appel à projets élémentaires (plan de relance-continuité pédagogique),
- Offre de concours dans le cadre de l'exploitation du parc éolien du plateau de Savernat.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA SINISTRE GRÊLE DU 26.06.2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurance GROUPAMA de 2 382,45€ suite à la grêle du 26 juin 2020 qui a endommagé les coupoles de skydome et des volets roulants à l'école des Jaumarins. Ce montant correspond au solde de l'indemnité suite à la réception des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☐ **D'ENCAISSER** le chèque de **2 382,45€** de GROUPAMA suite au sinistre du 26 juin 2020.

3 – DÉPLACEMENT DE DEUX CANDÉLABRES LIÉ AUX TRAVAUX SUR LA RD745 PAR LE SDE03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune les travaux suivants :

DÉPLACEMENT DE 2 CANDÉLABRES LIÉ AUX TRAVAUX SUR RD 745

Les dépenses correspondantes aux conditions économiques actuelles, s'élèvent à **2 250€T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **343€**, selon le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **Approuve** le projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- ☐ **Demande** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- ☐ **Accepte** le plan de financement du SDE03 suivant :

Déplacement de 2 candélabres lié aux travaux sur RD745 :

Pour un montant total de 2 250€

(financement SDE03 : 563€-Contribution communale : 1 687€)

- ☐ **Demande** un étalement sur **5 ans**.
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette décision.
- ☐ **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **343€** lors des **5 prochaines cotisations annuelles** au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

4 – DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux électriques Rue de la Chapelle

Montant des travaux : 143 070€ - Financement SDE03 : 100 149€ - Contribution communale : 42 921€

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Rue de la Chapelle

Montant des travaux : 33 590€ - Financement SDE03 : 11 757€ - Contribution communale : 21 833€

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la

section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 15 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☐ **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux désignés ci-dessus,
- ☐ **De DEMANDER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- ☐ **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **4 617€ lors des 15 prochaines cotisations annuelles** au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

5 – MODIFICATION DE SOUS-TRAITANCE CONCERNANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 745

Arrivée de Yannick COITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement de la RD745, l'entreprise COLAS a été choisie suite au Marché à Procédure Adapté (MAPA) pour le lot 1 (Terrassement, voirie et traitements de sols).

Cette entreprise avait déclaré une sous-traitance avec l'entreprise SMC.

Finalement, la déclaration de sous-traitance est à 0€ et l'entreprise COLAS réalisera l'intégralité du marché pour le lot 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance modifiée.

6 –CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE DE MONTLUÇON RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article 37-4-) règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des ces données (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la Protection des Données (DPO).

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de prestation de service avec la ville de Montluçon concernant la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données.

Cette convention définit les modalités de la mission de mutualisation de la fonction de DPO (Data Protection Officer) proposée par la ville de Montluçon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **ACCEPTE** de conclure une convention de prestation de service avec la ville de Montluçon dans le cadre de la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données,
- ☐ **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention.

7 –VIREMENT DE CRÉDIT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que par délégation du conseil municipal, il a effectué un virement de crédit en investissement pour l'achat de mobilier de bureau de la secrétaire générale.

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 500,00 €
21783 (21) : Matériel de bureau	3 500,00 €
Total Dépenses	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☐ **PREND ACTE** de ce virement de crédit.

8 –CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de recruter un agent pour faire face aux besoins des services, notamment à la cantine scolaire pour la période du 10.09.2021 au 08.07.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **DÉCIDE** de créer, pour la période du 10 septembre 2021 au 08 juillet 2022, 1 emploi à temps non complet pour les besoins des services, notamment la cantine scolaire.

9 –LOYER DE LA MAM

Monsieur le Maire rappelle que la Maison d'Assistants Maternelles située au 7 rue de l'Eglise à Quinssaines est louée par l'association « Ô Sucre d'Orge », avec 4 assistantes maternelles. Par délibération n°D2019-072 du 25 juin 2019, Monsieur le Maire a signé une convention de mise à disposition du bâtiment et un bail de location. Le loyer mensuel est de 400€. Une assistante maternelle a donné sa démission et une autre est décédée.

De ce fait, 2 assistantes maternelles sont en cours de recrutement mais l'accueil des enfants est actuellement limité pour 2 assistantes maternelles au lieu de 4. A compter du mois d'octobre 2021, une 3^{ème} assistance maternelle va intégrer la MAM.

L'association demande que le montant du loyer soit de 200€ au lieu de 400€ pour le mois de septembre 2021 et de 300€ à partir du mois d'octobre 2021. Dès qu'une 4^{ème} assistante maternelle sera recrutée, le loyer sera de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **ACCEPTE** de fixer le loyer mensuel à 200€ pour septembre 2021, 300€ pour octobre 2021 jusqu'au recrutement d'une 4^{ème} assistante maternelle. Le loyer sera donc de 400€ quand l'association « Ô Sucre d'Orge » sera constituée de 4 assistantes maternelles,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10 –PROJET D'AMÉNAGEMENT LES PLANTES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet d'aménagement situé en face de la Mairie, section AI 59, lieudit « Les Plantes », propriété d'une indivision, et les sections AI 51 à AI 56, propriétés communales.

Il propose d'acheter la parcelle appartenant à l'indivision d'une superficie de 7 743m².

L'aménagement consisterait à faire un lotissement en regroupant la parcelle AI 59 avec les parcelles mitoyennes communales AI 51 à AI 56.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **ACCÉPTE** le projet d'aménagement présenté par Monsieur le Maire,

☐ **DÉCIDE ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PROPOSER** la somme de **40 000€** à l'indivision pour l'acquisition de la parcelle AI 59.

11– DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DE L'ANNÉE 2020 (PARC ÉOLIEN VIERSAT)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que trois administrés situés au village « Le Courret » ont déposé une réclamation auprès du service des impôts des particuliers de Montluçon afin d'obtenir une réduction du montant de leur taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020. Selon leurs affirmations, leur résidence principale connaîtrait une diminution de sa valeur locative en raison des nuisances générées par la proximité de cette installation. L'article R*198-3 du livre des procédures fiscales prévoit que les réclamations portant sur la taxe foncière doivent être communiqués au maire, pour avis, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Par conséquent, le service des impôts des Particuliers demande de communiquer un avis avant le 30 septembre 2021.

Une réduction du montant de leur taxe foncière ne résoudra malheureusement pas les troubles cités dans leur courrier (pollution visuelle, nuisance sonore, trouble de jouissance voire une atteinte à la santé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

☐ **DE RÉPONDRE DÉFAVORABLEMENT** à la demande des contribuables qui ont déposés une réclamation,

☐ **DE NE PAS APPLIQUER** de réduction sur le montant de leur taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020.

12– VENTE PARCELLES COMMUNALES

Départ de Maryse MONTASTIER

PARCELLE AC 233 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un administré souhaite acquérir une partie de la parcelle communale AC 233, située à côté de sa propriété, afin d'y construire un bâtiment pour son activité professionnelle.

Il est donc nécessaire, dans un 1^{er} temps, de diviser la parcelle AC233 et de faire appel à un géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle AC233 pour un montant de **8 000€**,
- ❑ **DECIDE** de diviser cette parcelle en faisant appel au géomètre expert, ALTER GEO 4 avenue Cimetière de l'Est, 03100 MONTLUCON,
- ❑ **PRÉCISE** que les frais de division de la parcelle et les frais de notaire seront à la charge du demandeur,
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer ce montant de 8 000€ pour la vente.
- ❑

PARCELLE AD 380

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'une administrée dans lequel celle-ci demande que la 2^{ème} partie de rochers communale (parcelle cadastrée AD 380) jouxtant sa propriété lui soit vendue pour la somme de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (3 abstentions), décide :

- ❑ **DE NE PAS VENDRE** la parcelle cadastrée AD 380.

13– DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD ET DU RLPI

Monsieur le Maire présente et commente au Conseil Municipal le résultat des travaux du Bureau d'Etudes Amplitude, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de Montluçon Communauté, du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Un échange a lieu sur la stratégie pour les 15 ans à venir et sur les contraintes et modifications des parcelles qui sont concernées par le passage de zone U en zone non constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **APPROUVE** le PADD, sous réserve de validation par Montluçon Communauté des dernières modifications demandées :
 - Le 15 juin 2021, c'est-à-dire aligner horizontalement la parcelle AI 128 côté gauche sur AI 59 jusqu'à la limite de la parcelle AI 60,
 - Le 28 juillet 2021, c'est-à-dire réintégrer la parcelle BC 403 en zone constructible avec les détails donnés dans cette demande.

De plus, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) et n'a pas d'observation particulière à apporter à ce sujet.

14– TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❑ **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40% de la base imposable**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

15- LOCATION DES SALLES ET TARIF VAISSELLE CASSÉE ET AUTRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la location de la salle polyvalente et la salle verte, il est régulièrement demandé de mettre à disposition les salles dès le vendredi après-midi et non le samedi matin.

Il propose donc de louer ces 2 salles dès le vendredi à partir de 14h et réajuster les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❑ **DE LOUER** la salle polyvalente et la salle verte du vendredi à partir de 14h au dimanche soir 21h,
- ❑ **DE FIXER** les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE	TARIF AU 10.09.2021		
	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS COMMUNES	ASSOCIATIONS HORS COMMUNES
Hiver	290,00 €	GRATUIT	580,00 €
Eté	240,00 €	GRATUIT	480,00 €
Vaisselle	35,00 €	GRATUIT	35,00 €
Sono	25,00 €	GRATUIT	25,00 €
SALLE VERTE	TARIF AU 10.09.2021		
	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS COMMUNES	ASSOCIATIONS HORS COMMUNES
Hiver	145,00 €	GRATUIT	290,00 €
Eté	125,00 €	GRATUIT	250,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la vaisselle cassée de la Salle Polyvalente, et matériel divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 10 septembre 2021 :

- ❑ **DE FIXER** les tarifs suivants, pour la vaisselle cassée :

CATÉGORIE	PRIX UNITAIRE
Assiette plate	4,50 €
Assiette plate blanche	4,50 €
Assiette creuse	4,50 €
Assiette à dessert	3,50 €
Verre 16,5	4,00 €
Verre 23	4,50 €
Flûte	5,00 €
Verre digestifs	2,00 €
Verre apéritifs	2,50 €
Tasse à café	4,00 €
Soucoupe	2,00 €
Fourchette	2,00 €
Petite cuillère	1,50 €
Grande cuillère	3,00 €
Couteau	4,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Carafe	9,00 €
Plat Inox Ovale	15,00 €
Plat Inox Rond	20,00 €
Plat Inox Rectangulaire	20,00 €
Légumier	15,00 €

- ❑ **DE FIXER** les tarifs suivants, pour les plaques et grilles du four de la cuisine de la Salle Polyvalente, à compter du 10 septembre 2021 :

Plaque	30 €
Grille	20 €

- ❑ **DE FIXER** les tarifs suivants pour le matériel divers dans la salle polyvalente et la salle verte :

Tables	100 €
Chaises	70 €
Plaques LED plafond	200 €
Dalle plafond	10 €

16– CONVENTION CONCERNANT L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (PLAN DE RELANCE-CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports propose dans le cadre d'un plan de relance, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Par délibération 2021-035 du 16.03.2021, le conseil municipal avait décidé de déposer un dossier et avait sollicité une subvention.

Le dossier a été sélectionné et il est nécessaire désormais de signer une convention pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan de relance-continuité pédagogique).

17– OFFRE DE CONCOURS DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE SAVERNAT

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Quinssaines pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention d'offre de concours entre la commune de Quinssaines et la société BORALEX Plateau de Savernat SAS. La société BORALEX a développé et construit le parc éolien du Plateau de Savernat sur les communes de Quinssaines, Lamais et Saint-Martinien.

La convention précise que la société BORALEX propose à la commune de Quinssaines une contribution financière destinée à la réalisation d'un projet d'installation d'un kiosque en bois et que BORALEX justifie de son intérêt à participer financièrement à cet ouvrage public en ce qu'il contribuera non seulement à accueillir les élèves de l'école de Quinssaines mais également à recevoir du public lors de visites du parc éolien du Plateau de Savernat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **CONFIRME** sa décision de conventionnement avec la société BORALEX dans le cadre de l'exploitation du parc éolien du Plateau de Savernat,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours entre la société BORALEX et la commune de Quinssaines.

18 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

👉 Sans objet.

La séance est levée à 20h30.